



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : MAINTIEN DU PROJET DE LA ZAE SUR MILLAS ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC LA SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 28 Votants : 34 Délib. n°2- 05/07/2023
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpug, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de RODES (salle du foyer), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 28 juin 2023

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T).

Absents excusés : BARNOLE Catherine (T), DRAGUÉ Céline (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), VILA Patrice (T).

Absents ayant donné pouvoir : BOHER Monique (T) à NOGUES Dominique (T), BOTEVOL Claudine (T) à BONACAZE Benoit (T), CRISTOFOL Françoise (T) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à BURGHOFFER William (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), PROFFIT France (T) à LAVILLE René (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF

Prades

VU le Code général des collectivités territoriales,

Contrôle de légalité

VU que dans le cadre de sa compétence développement économique et les ZAE existantes ont été finalisées en 2013 la communauté de communes avait décidé de lancer des études afin de conforter l'opportunité de poursuivre l'extension des ZAE existantes.

CONSIDERANT que ces études avaient été confiées en février 2014 à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement au nom et pour le compte de la Communauté de Communes par convention de mandat visée par le Président.

CONSIDERANT qu'un contrat de concession d'aménagement a été signé le 11 juillet 2016 entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la SPL PO AMENAGEMENT. Cette signature avait été accordée par la délibération du conseil communautaire N°14 du 14/04/2016.

CONSIDERANT que ces études ont confirmé l'importance de la future zone de Millas pour le développement économique du territoire communautaire avec la mise à disposition de plus de 8.5 ha de terrain (5.8 ha cessibles).

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'une ZAE sur la commune de Millas, dans un secteur stratégique de développement économique, a pris la forme d'une concession d'aménagement confiée à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement conformément à l'article L. 300-5-2 du code de l'urbanisme (concession d'aménagement conclue sans procédure de publicité ni de mise en concurrence).

CONSIDERANT qu'un contrat de concession d'aménagement a été signé le 11 juillet 2016 entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la SPL PO AMENAGEMENT. Cette signature avait été accordée par la délibération du conseil communautaire N°14 du 14/04/2016.

CONSIDERANT qu'à ce jour 12 entreprises ont déposé une demande d'implantation sur la zone et restent en attente de la réalisation du projet.
Au-delà des créations d'emplois que l'installation de ces entreprises engendrerait, une recette fiscale non négligeable pour l'intercommunalité permettrait à terme d'amortir la participation financière de la Communauté de Communes indispensable à la poursuite de l'opération.

CONSIDERANT que par délibération du 13 avril 2022, il avait été décidé de provisionner sur le budget communautaire et sur une période de 3 ans (2022-2023-2024) une provision pour risque de déficit sur l'opération de la future ZAE de Millas d'un montant de 350 000 euros.

CONSIDERANT que suite à la réactualisation des prix et au changement de règlement du PGRI qui a fait diminuer le nombre de lots à la construction, le projet d'aménagement ne cesse d'être revu.

CONSIDERANT que l'évolution du PGRI en 2019 et 2022 a classé des zones du périmètre initial en terrain inondable, et a ainsi réduit la surface aménageable de la ZAE DE MILLAS telle que prévue initialement. De fait, le premier projet d'aménagement réalisé pour la ZAE de Millas, bien que très avancé en termes d'études, a dû être abandonné.

RF
Prades

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/07/2023

066-246600415-DE_062_2023-DE

CONSIDÉRANT que de nouveaux projets ont dû être conçus pour s'adapter aux nouvelles contraintes. Un nouveau projet réduit est proposé au concédant. Toutefois ce projet présente 32 500 m² de surface cessible et n'est plus équilibré financièrement. Il nécessite un financement complémentaire de la part de la Communauté de communes Roussillon Conflent estimé à 500 000 €.

SACHANT qu'il y a lieu d'acter la volonté de création de la ZAE de Millas et de modifier le contrat de concession avec la SPL PO Aménagement afin de prendre en compte ces modifications par voie d'avenant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE la continuité du projet de la future ZAE de Millas

APPROUVE le nouveau programme de la ZAE de Millas et le nouveau périmètre par la réduction du périmètre de la ZAE liée à l'évolution de la réglementation inondation qui a rendu inconstructibles des parcelles

ACTE que le nouveau contrat de concession présente 32 500 m² de surface cessible

VALIDE que le nouveau bilan financier prévoit la participation financière du concédant soit la communauté de commune à hauteur de 500 000 €

VALIDE que la durée du contrat de concession est prolongée de 4 ans

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant N°1 au contrat de concession d'aménagement en cours avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement, ainsi que toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
William BURGHOFFER**



RF
Prades

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/07/2023
066-246600415-DE_062_2023-DE